

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
23/12/2020

Date affichage convocation
: **23/12/2020**

Séance du mardi 29 décembre 2020

Publiée le :

Nombres de membres	
En exercice	Présents
15	13
Représenté	2
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf décembre à 20 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavler DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA

Représentés : Richard FARAMOND par Richard DE MERITENS, Jean Claude ESCASSUT par Nejma BEUSTE

Excusés:

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC

Objet : DEMANDE DETR 2021 : Dossier n°1 PROJET TRIBUNE POUR ORGUE EGLISE OUST

Dans le cadre du projet d'implantation d'une orgue au sein de l'église d'Oust, qui a pour objectif la revalorisation du patrimoine local, l'apport d'une activité culturelle et musicale dans la région du Haut-Salat, l'organisation de master-classes, de formations et de manifestations culturelle ; il est nécessaire d'aménager l'espace afin d'accueillir le projet.

Considérant,

Le devis établi pour l'étude géotechnique de conception de 2000 € HT soit 2400 TTC.

Le devis établi pour la construction de la tribune est de 27 900 € HT (TVA non applicable art.293-B CGI)

Le devis établi pour la construction du garde-corps est de 6800.00 € HT (TVA non applicable art.293-B CGI)

Le devis établi pour les fondations de la tribune est de 11380€ HT soit 13656TTC.

Après délibération le Conseil décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De procéder à la construction de la tribune et de tous les éléments nécessaires à sa réalisation.
- De solliciter une subvention dans le cadre de la DETR / DSIL 2021
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du FDAL 2021
- D'approuver le plan de financement s'établissant ainsi :

PLAN DE FINANCEMENT

Montant HT des travaux	48080.00
TVA	2276.00
TOTAL TTC	50356.00
DETR 30%	14424.00
FDAL 20 %	9616.00
DSIL 30%	14424.00
AUTOFINANCEMENT HT	9616.00
AUTOFINANCEMENT TTC	11892.00

- Autorise le maire à signer toutes les pièces comptables se rapportant à ce dossier
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

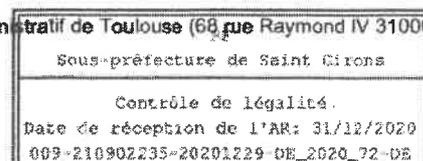
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000

TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Pour extrait certifié conforme

Le maire

Jacques SERVAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
23/12/2020

Date affichage convocation
: **23/12/2020**

Séance du mardi 29 décembre 2020

Publiée le :

Nombres de membres	
En exercice	Présents
15	13
Représenté	2
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf décembre à 20 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA

Représentés : Richard FARAMOND par Richard DE MERITENS, Jean Claude ESCASSUT par Nejma BEUSTE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC

Objet : DEMANDE DETR 2021 Dossier n°2 CREATION BIBLIOTHEQUE MJC + RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres le projet de réhabilitation de locaux et rénovation énergétique de la salle communale.

Cette salle communale située route d'Aulus, et dont la gestion directe par la commune prend effet au 1^{er} janvier 2021 (salle mise à disposition jusqu'au 31.12.2019 à l'association du CARV) comprend, en rez-de chaussée :

- Une grande salle dédiée aux activités
- Une salle dédiée à l'atelier poterie
- Une aile droite comprenant un bureau, une salle d'activité, une cuisine.

La grande salle a fait l'objet de travaux de rénovation effectués en régie en 2020 (travaux de peinture et de rénovation de plancher)

Les travaux envisagés concernent l'aile droite, et consistent :

A supprimer la cuisine, aujourd'hui non utilisées et non conforme aux normes de sécurité (des cuisines aux normes sont disponibles dans le bâtiment jouxtant cette salle communale, et peuvent être utilisés en cas de besoin)

A procéder à des travaux d'ouverture entre l'ancienne cuisine et la salle existante, afin d'avoir une salle spacieuse et fonctionnelle, qui serait en mesure d'accueillir la bibliothèque municipale, aujourd'hui située dans les locaux de la mairie.

A installer un système de chauffage au plafond (en remplacement du système de chauffage électrique actuel)

A remplacer toutes les vitres, portes et fenêtres de la salle

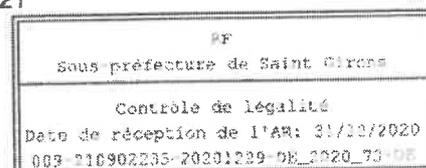
Ces travaux sont envisagés dans le cadre de l'aménagement d'un espace de loisirs et culturel au sein de cette salle communale.

Le montant des travaux est estimé à 64820.15 € TTC soit 57412.70€ HT

Après délibération le Conseil décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De procéder à la création de la bibliothèque MJC et de la rénovation énergétique du bâtiment.
- De solliciter une subvention dans le cadre de la DETR 2021
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du FDAL 2021
- De solliciter une subvention auprès de la REGION
- De solliciter un BONUS de 10% (énergie)

- D'approuver le plan de financement s'établissant ainsi :



PLAN DE FINANCEMENT

Montant HT des travaux	57412.70
TVA	7407.45
TOTAL TTC	64820.15
DETR 2021 30 %	17223.81
FDAL 10%	5741.27
REGION 30%	17223.81
BONUS 10%	5741.27
AUTOFINANCEMENT HT	11482.54
AUTOFINANCEMENT TTC	18889.99

- Autorise le maire à signer toutes les pièces comptables se rapportant à ce dossier
- Inscrire les crédits budgétaires correspondants.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Pour extrait certifié conforme

Le maire

Jacques SERVAT



RF
Sous-préfecture de Saint Girons
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/10/2020
003-210902235-20201020-DE_2020_73-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
23/12/2020

Date affichage convocation
: 23/12/2020

Séance du mardi 29 décembre 2020

Publiée le :

<u>Nombres de membres</u>	
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>
15	13
<u>Représenté</u>	2
<u>Votants</u>	15
<u>Exprimés</u>	15
<u>Pour</u>	15
<u>Contre</u>	0
<u>Abstention</u>	0

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf décembre à 20 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA

Représentés : Richard FARAMOND par Richard DE MERITENS, Jean Claude ESCASSUT par Nejma BEUSTE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC

Objet : DEMANDE DETR 2021: Dossier n° 3 CREATION AIRE DE RETOURNEMENT "LA MAYSOUACE"

Le hameau de la Maysouasse étant desservi par une voie sans issue, il est pratiquement impossible de faire un demi-tour au bout de cette dernière sans avoir à pénétrer dans une propriété privée avec l'accord de son propriétaire.

Les voies à impasse impliquent des dispositions particulières car elles doivent permettre le croisement ou le dépassement des véhicules, mais aussi le retournement des engins de secours. Il a été constaté l'importance de mettre en place rapidement une aire de retournement au bout de l'impasse suite à l'explosion due au gaz d'une maison dans le hameau en début d'année et les difficultés d'accès subies par les services de secours pour se rendre sur les lieux du sinistre. Les exigences liées à la desserte deviennent alors un élément essentiel.

Le coût des travaux d'aménagement est estimé à 34 441.60€ soit 41 329.92€ TTC. Les conditions d'accès et de desserte des bâtiments conditionnant directement l'efficacité de l'action des sapeurs-pompiers, il est donc envisagé de créer une aire de retournement au bout de l'impasse afin de permettre une libre circulation pour tous.

Après délibération le Conseil décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De procéder à la création de cette aire de retournement au hameau de la Maysouace.
- De solliciter une subvention dans le cadre de la DETR 2021
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du FDAL 2021
- De solliciter une subvention auprès de la REGION
- De solliciter une subvention dans le cadre des amendes de police
- D'approuver le plan de financement s'établissant ainsi :

PLAN DE FINANCEMENT

Montant HT des travaux	34 441.60
TVA	6888.32
TOTAL TTC	41329.92
DETR 2021 30 %	10332.48
FDAL 20%	6888.32
RÉGION 20%	6888.32
Amendes de Police 10 %	3444.16
AUTOFINANCEMENT HT	6888.32
AUTOFINANCEMENT TTC	13776.64

- Autorise le maire à signer toutes les pièces comptables se rapportant à ce dossier
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000

TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Pour extrait certifié conforme

Le maire

Jacques SERVAT



administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000	
Sous-préfecture de Saint Girons	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 31/12/2020	
009-210902235-20201229-DE_2020_74BIS-DE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
23/12/2020

Date affichage convocation
: 23/12/2020

Séance du mardi 29 décembre 2020

Publiée le :

<u>Nombres de membres</u>	
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>
15	13
<u>Représenté</u>	2
<u>Votants</u>	15
<u>Exprimés</u>	15
<u>Pour</u>	15
<u>Contre</u>	0
<u>Abstention</u>	0

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf décembre à 20 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA

Représentés : Richard FARAMOND par Richard DE MERITENS, Jean Claude ESCASSUT par Nejma BEUSTE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC

Objet : DEMANDE DETR 2021 : Dossier n° 4 MISE AUX NORMES DE SECURITE LES CLOCHES DE L'EGLISE OUST

Considérant la vétusté et la non-conformité de l'installation campanaire de l'église d'Oust, L'installation d'alimentation des cloches est actuellement assurée par des câbles de type VGV qui sont propagateurs de la flamme et le coffret de relayage des cloches n'a pas de coupure en façade ni de protections individuelles par moteur (actuellement, il y a 1 seul fusible pour l'ensemble des 7 moteurs)

Il est proposé pour une mise en conformité conformément à la réglementation NFC 15100 d'installer, des câbles de type U1000RO2V ainsi que la mise en place d'un coffret de sécurité avec disjoncteur moteur .

Le devis établi par la société BODET pour la mise en conformité est de 7693.93€ HT SOIT 9232.72€ TTC

Après délibération le Conseil décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De procéder à la mise en conformité de l'installation campanaire de l'église de Oust
- De solliciter une subvention dans le cadre de la DETR 2021
- D'approuver le plan de financement s'établissant ainsi :

PLAN DE FINANCEMENT

Montant HT des travaux	7693.93
TVA	1538.79
TOTAL TTC	9232.72
DETR 2021 30%	2308.17
AUTOFINANCEMENT HT	5385.76
AUTOFINANCEMENT TTC	6923.96

- Autorise le maire à signer toutes les pièces comptables se rapportant à ce dossier
- A inscrire au budget les crédits nécessaires à ces travaux.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Pour extrait certifié conforme

Le maire

Jacques SERVAT



RR
Sous-préfecture de Saint-Gerens
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/12/2020
909-210902-35-20201229-DE_2020_75-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
23/12/2020

Date affichage convocation
: **23/12/2020**

Séance du mardi 29 décembre 2020

Publiée le :

Nombres de membres	
En exercice	Présents
15	13
Représenté	2
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf décembre à 20 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA

Représentés : Richard FARAMOND par Richard DE MERITENS, Jean Claude ESCASSUT par Nejma BEUSTE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC

Objet : DEMANDE DETR 2021 : Dossier n° 5 PROJET FERRONNERIE

Vu la délibération DE_2020_08 du 11 mars 2020 et la DE_2020_31 et 34 du 10 juin 2020

M. le maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°DE_2020_08 qui acte la location du garage de l'ancienne colonie du garbet sis route d'aulus

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des travaux d'aménagement pour permettre la création d'une ferronnerie dans ces locaux afin de permettre l'installation de 2 artisans.

Mr le Maire présente les devis des travaux estimés à un montant de travaux de 25 950.34 € HTC

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après délibération le Conseil décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De procéder à la création d'une ferronnerie dans les locaux de l'ancienne colonie du Garbet.
- De solliciter une subvention dans le cadre de la DETR 2021
- De solliciter une subvention auprès de la REGION
- D'approuver le plan de financement s'établissant ainsi :

PLAN DE FINANCEMENT

Montant HT des travaux	25950.34
TVA	5190.06
TOTAL TTC	31140.40
DETR 50%	12975.17
REGION 30%	7785.10
AUTOFINANCEMENT HT	5190.07
AUTOFINANCEMENT TTC	10380.13

- Autorise le maire à signer toutes les pièces comptables se rapportant à ce dossier
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le maire,

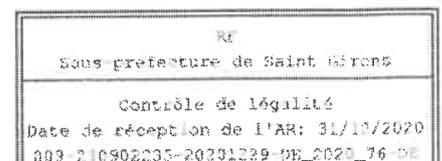
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Pour extrait certifié conforme

Le maire

Jacques SERVAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
23/12/2020

Date affichage convocation
: **23/12/2020**

Séance du mardi 29 décembre 2020

Publiée le :

Nombres de membres	
En exercice	Présents
15	13
Représenté	2
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Absention	0

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf décembre à 20 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA

Représentés : Richard FARAMOND par Richard DE MERITENS, Jean Claude ESCASSUT par Nejma BEUSTE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC

Objet : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES : DM N°1 BUDGET PHOTOVOLTAIQUES ECOLE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	-54.40	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	454.40	
707	Ventes de marchandises		400.00
TOTAL :		400.00	400.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		400.00	400.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Pour extrait certifié conforme

Le maire

Jacques SERVAT



RF
Sous-préfecture de Saint Girons
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/12/2020
009-210902235-20201229-DE_2020_77-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
23/12/2020

Date affichage convocation
: **23/12/2020**

Séance du mardi 29 décembre 2020

Publiée le :

Nombres de membres	
En exercice	Présents
15	13
Représenté	2
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf décembre à 20 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA

Représentés : Richard FARAMOND par Richard DE MERITENS, Jean Claude ESCASSUT par Nejma BEUSTE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC

Objet : BP OUST : DM N°1/2020 Vote de crédits supplémentaires

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	54355.00	
6411	Personnel titulaire	-35000.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	-8000.00	
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	-9000.00	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	6145.00	
7022	Coupes de bois		8500.00
TOTAL :		8500.00	8500.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
165	Dépôts et cautionnements reçus	1261.50	
2128	Autres agencements et aménagements	-200000.00	
2151	Réseaux de voirie	40000.00	
2188 - 45	Autres immobilisations corporelles	38000.00	
2313 - 44	Constructions	148064.00	
2313 - 46	Constructions	44600.00	
2313 - 47	Constructions	10500.00	
28041582 (040)	GFP : Bâtiments, installations	6145.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		54355.00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		15575.00
1322	Subv. non transf. Régions		2700.00
1323	Subv. non transf. Départements		6900.00
1323	Subv. non transf. Départements		-7000.00
1323 - 46	Subv. non transf. Départements		7000.00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.		6599.00
1348	Autres fonds non transférables		-37000.00
1348	Autres fonds non transférables		2441.50
1348 - 44	Autres fonds non transférables		37000.00

Sous-préfecture de Saint Girons
Contrôle de légalité
Date de réception : 30/12/2020
009 015000001 0001000 DE_2020_78-DE

TOTAL :	88570.50	88570.50
TOTAL :	97070.50	97070.50

*Opération : n°44 préau Ecole - n°45 tribune orgue eglise Oust - n°46 sanitaire Vic - 47 Aménagement colonie du Garbet

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés , vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Pour extrait certifié conforme

Le maire

Jacques SERVAT



RF
Sous-préfecture de Saint Girons
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/12/2020
009-210902235-20201229-DE_2020_78-DE

Date de la convocation :
23/12/2020

Date affichage convocation
: **23/12/2020**

Publiée le :

N° DE 2020_78BIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE D'OUST

Séance du mardi 29 décembre 2020

Nombres de membres	
En exercice	Présents
15	13
Représenté	2
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf décembre à 20 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA

Représentés : Richard FARAMOND par Richard DE MERITENS, Jean Claude ESCASSUT par Nejma BEUSTE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC

Objet : DM N°1/BIS BP OUST

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	5000.00	
7488	Autres attributions et participations		5000.00
TOTAL :		5000.00	5000.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031 - 45	Frais d'études	2400.00	
21578	Autre matériel et outillage de voirie	3745.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	6145.00	
28041582 (040)	GFP : Bâtiments, installations	-6145.00	
28041582 (040)	GFP : Bâtiments, installations		6145.00
TOTAL :		6145.00	6145.00
TOTAL :		11145.00	11145.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Pour extrait certifié conforme

Le maire

Jacques SERVAT



RF
Sous-préfecture de Saint Giron
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/01/2021
009-215902235-20201229-DE_2020_78B1S-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
23/12/2020

Date affichage convocation
: 23/12/2020

Séance du mardi 29 décembre 2020

Publiée le :

Nombres de membres	
En exercice	Présents
15	13
Représenté	2
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf décembre à 20 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA

Représentés : Richard FARAMOND par Richard DE MERITENS, Jean Claude ESCASSUT par Nejma BEUSTE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC

Objet : SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE : BUDGET CAMPING MUNICIPAL LA COTE OUST

M. le maire présente le rapport suivant : L'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. En cas de sortie de blocage des prix. Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Dans ce cadre, nous vous proposons d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe du **Camping municipal la côte pour un montant de 1315.44€**

Pour rappel, cette subvention vise à financer la dotation aux amortissements (6752 €).

A défaut de cette subvention de **1315.44€**, il faudrait augmenter excessivement les tarifs pour obtenir l'équilibre. Pour mémoire, l'équilibre du budget annexe du camping municipal de la Côte, budget à caractère commercial, est obtenu grâce à une subvention d'équilibre prévisionnelle du budget principal de 10332.53€.

D'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe du camping municipal la côte pour un montant de **1315.44€**.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

D'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe du camping municipal la côte pour un montant de **1315.44€**.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Pour extrait certifié conforme

Le maire

Jacques SERVAT



RF
Sous-préfecture de Saint Girons
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/12/2020
009-210902235-20201229-DE_2020_79-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
23/12/2020

Date affichage convocation
: **23/12/2020**

Séance du mardi 29 décembre 2020

Publiée le :

Nombres de membres	
En exercice	Présents
15	13
Représenté	2
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf décembre à 20 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA

Représentés : Richard FARAMOND par Richard DE MERITENS, Jean Claude ESCASSUT par Nejma BEUSTE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC

Objet : SUBVENTION D'EQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES : PHOTOVOLTAIQUES ECOLE

M. le maire présente le rapport suivant : L'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. En cas de sortie de blocage des prix. Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Dans ce cadre, nous vous proposons d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe Photovoltaïques Ecole **pour un montant de 3721.66€**

Pour rappel, cette subvention vise à financer la dotation aux amortissements (6752 €).

A défaut de cette subvention **de 3721.66€**, il faudrait augmenter excessivement les tarifs pour obtenir l'équilibre. Pour mémoire, l'équilibre du budget annexe du Photovoltaïques Ecole, budget à caractère commercial, est obtenu grâce à une subvention d'équilibre prévisionnelle du budget principal de 3831.85€.

D'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe du Photovoltaïques Ecole pour un montant **de 3721.66€**.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe du Photovoltaïques Ecole pour un montant **de 3721.66€**.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Pour extrait certifié conforme

Le maire
Jacques SERVAT



Date de la convocation :
23/12/2020

Date affichage convocation
: 23/12/2020

Publiée le :

N° DE_2020_81

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE D'OUST

Séance du mardi 29 décembre 2020

Nombres de membres	
En exercice	Présents
15	13
Représenté	2
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf décembre à 20 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA

Représentés : Richard FARAMOND par Richard DE MERITENS, Jean Claude ESCASSUT par Nejma BEUSTE

Excusés:

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC

Objet : DOSSIER DE SUBVENTION 2019 FDAL : VIDEOPROTECTION

Vu la délibération n° DE_2018_60 du 18 décembre 2018 sollicitant une subvention pour l'installation de vidéoprotection dans le cadre du FDAL pour un montant de travaux de 46458.84€, le maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite maintenir ce projet et procéder à sa réalisation en sachant :

- qu'il a été attribué la somme de 6000 € dans le cadre du FDAL en 2019,
- que les autres subventions sollicitées n'ont pas été attribuées

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil décide :

- De ne pas procéder à la réalisation de ces travaux en raison du coût important et du peu de financement obtenu.
- Charge Monsieur le maire d'informer le conseil départemental de cette décision afin de ne pas bloquer cette enveloppe de 6000€.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Pour extrait certifié conforme

Le maire
Jacques SERVAT



RF Sous-préfecture de Saint Girons
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/01/2021 009-210902235-20201229-DE_2020_81-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
23/12/2020

Date affichage convocation
: 23/12/2020

Séance du mardi 29 décembre 2020

Publiée le :

Nombres de membres	
En exercice	Présents
15	13
Représenté	2
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf décembre à 20 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA

Représentés : Richard FARAMOND par Richard DE MERITENS, Jean Claude ESCASSUT par Nejma BEUSTE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC

Objet : DEVIS ONF MISE EN PEINTURE PARCELLE N°20 FORET MIRABAT

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du devis établi par les services de l'ONF concernant le programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune en conformité avec le document d'aménagement en vigueur.

Les prestations à réaliser sont conformes aux engagements du règlement national des travaux et services forestiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

1 - Approuve le devis établi pour la partie de mise en peinture limites parcelles 20 avec périmètre : 3 passages avec 2 couches de blanc et passage pour les numéros et guidons pour un montant HT de 4680€.

2 -Dit que la partie de travaux d'infrastructure : curage des revers d'eau et aqueducs sur la route forestière du mirabat sera réalisée par le personnel technique de la commune ce qui représentera une économie de 5210€ HT.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Pour extrait certifié conforme

Le maire

Jacques SERVAT



RF
Sous-préfecture de Saint Girons
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/01/2021
909-210902235-20201229-DE_2020_82-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
23/12/2020

Date affichage convocation
: 23/12/2020

Séance du mardi 29 décembre 2020

Publiée le :

<u>Nombres de membres</u>	
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>
15	13
<u>Représenté</u>	2
<u>Votants</u>	15
<u>Exprimés</u>	15
<u>Pour</u>	15
<u>Contre</u>	0
<u>Abstention</u>	0

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf décembre à 20 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA

Représentés : Richard FARAMOND par Richard DE MERITENS, Jean Claude ESCASSUT par Nejma BEUSTE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

Le Maire expose et rappelle à l'assemblée :

que le cadre d'emploi de secrétaire de mairie (catégorie A) est en voie d'extinction, il convient donc de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 06/11/2020

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d' Attaché territorial (catégorie A)

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Attaché à temps complet, à raison de 35/35èmes,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois filière administrative au grade d'Attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :



- Met en œuvre, sous les directives des élus, les politiques déclinées par l'équipe municipale. Organise les services de la commune, élabore le budget et gère les ressources humaines, au quotidien, réalise des dossiers en lien avec sa spécialité,
 - la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
 - *Ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*
- la modification du tableau des emplois à compter du 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Attaché au grade d'Attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois filière administrative à raison de 35heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés

La présente délibération prendra effet à compter du 31 décembre 2020.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Pour extrait certifié conforme

Le maire
Jacques SERVAT

RF
Sous-préfecture de Saint Girons
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/01/2021
009-210902235-20201229-DE_2020_83-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
23/12/2020

Date affichage convocation
: 23/12/2020

Séance du mardi 29 décembre 2020

Publiée le :

<u>Nombres de membres</u>	
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>
15	13
<i>Représenté</i>	2
<i>Votants</i>	15
<i>Exprimés</i>	15
<i>Pour</i>	15
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf décembre à 20 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA

Représentés : Richard FARAMOND par Richard DE MERITENS, Jean Claude ESCASSUT par Nejma BEUSTE

Excusés:

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC

Objet : DELIBERATION FIXANT LES MODALITES D'EXERCICE DU TEMPS PARTIELS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 24 novembre 2020

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Deux possibilités de temps partiel :

Le temps partiel sur autorisation :

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement

- aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984.

Le temps partiel de droit :

Concernant les fonctionnaires :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;



- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;

- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine préventive.

Concernant les agents contractuels de droit public :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;

- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;

- relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Décide :

Article 1 : Organisation du travail

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Article 2 : Quotités de temps partiel

- les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein.

- les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

Article 3 : Demande de l'agent et durée de l'autorisation

- les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

- la durée des autorisations est fixée à 6 mois renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Article 4 : Réintégration ou Modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Exception : la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.



Article 5 : Suspension du temps partiel :

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Pour extrait certifié conforme

Le maire

Jacques SERVAT



RF
Sous-préfecture de Saint Girons
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/01/2021
009-210902235-20201229-DE_2020_84-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
23/12/2020

Date affichage convocation
: 23/12/2020

Séance du mardi 29 décembre 2020

Publiée le :

Nombres de membres	
En exercice	Présents
15	13
Représenté	2
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf décembre à 20 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA

Représentés : Richard FARAMOND par Richard DE MERITENS, Jean Claude ESCASSUT par Nejma BEUSTE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC

Objet : MAITRISE OEUVRE / CREATION SANITAIRES PUBLICS A VIC

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, en vue de la réalisation des travaux de création de sanitaires publics à Vic, il y a lieu de confier les différentes missions y afférentes à l'architecte Mme Marie-Christine FAURE.

**Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal
à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Article 1 :

De mandater Mme Marie-Christine FAURE, architecte pour effectuer les différentes missions : maîtrise d'œuvre, pour les travaux concernant la création des sanitaires publics à Vic.

Sa mission consistera à : visa des plans, assistance du maître d'ouvrage à la réception des travaux.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires pour ces missions et toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à son exécution.

Article final

Le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Pour extrait certifié conforme

Le maire
Jacques SERVAT



RF
Sous-préfecture de Saint Girons
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/01/2021
009-210902235-20201229-DE_2020_85-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
23/12/2020

Date affichage convocation
: 23/12/2020

Séance du mardi 29 décembre 2020

Publiée le :

Nombres de membres	
En exercice	Présents
15	13
Représenté	2
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf décembre à 20 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA

Représentés : Richard FARAMOND par Richard DE MERITENS, Jean Claude ESCASSUT par Nejma BEUSTE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC

Objet : INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE

M. le maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire n° NOR/IOC/D11/21246C du 29 juillet 2011 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2020 l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120.97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci

Dès lors, pour l'année 2020, l'indemnité ainsi versée à Monsieur l'Abbé Bertrand de SENTENAC gardien qui ne réside pas dans la commune pourrait être fixée à 120.97€ .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix des présents et représentés :

- De fixer pour l'année 2020 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 120.97€ pour le gardien qui ne réside pas dans la commune.
- De fixer à compter de 2021 l'indemnité de gardiennage des églises communales selon le barème qui sera porté sur la circulaire annuelle et ce jusqu'au terme du mandat municipal pour le gardien qui ne réside pas dans la commune.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Pour extrait certifié conforme
Le maire

Jacques SERVAT



RF
Sous-préfecture de Saint Girons
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AP: 31/01/2021
009-210902235-20201229-DE_2020_86-DE